

ARRÊTÉ N° 2026-169 du 15 juin 2026

Portant

Modification de l'autorisation de stationnement n° 03 d'un taxi ambulance sur la voie publique

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi du 13 mars 1937, modifiée, ayant pour objet l'organisation de l'industrie de taxi ;

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession de taxi ;

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession de taxi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 2011 portant réglementation des taxis et voitures de petites remises ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2013-80 en date du 15 octobre 2013 fixant les conditions de circulation et de stationnement des taxis sur le territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2017-106 du 22 décembre 2017 portant autorisation d'exploitation de licence de taxi n° 3 par Monsieur Vincent BRUNERIE ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-035 du 19 février 2020 portant autorisation de station d'un taxi sur la voie publique n° 03 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 04 février 2014 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, dans la limite du territoire de la commune ;

**Considérant** le changement de véhicule de Monsieur Vincent BRUNERIE, gérant de la société EURL Taxi Vincent Brunerie ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté n° 2020-035 en date du 19 février 2020 portant autorisation de stationnement n° 03 d'un taxi sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 02 de l'arrêté n° 2020-035 en date du 19 février 2020 est modifié ainsi :

*« Le stationnement est autorisé sur la commune de Bessières (31660) avec le véhicule suivant :*

- *Marque : BMW ;*
- *Type : M10BMWVP104S265 ;*
- *Immatriculation : HL-845-AM ;*

- *Compagnie d'assurance : Allianz (138 Boulevard Pierre Marie Curie, 31200 TOULOUSE).*

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2020-035 en date du 19 février 2020 restent inchangés.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le chef de service de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'intéressé(e).

**Article 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 15 juin 2026

**Le Maire,  
Cédric MAUREL**



Notifié à l'intéressé(e) le :